



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

27 JUIN 1978

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 19 JUILLET 1971
RELATIVE A L'OCTROI D'ALLOCATIONS
ET PRETS D'ETUDES (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. M. LEVAUX**

(1) Voir Doc. Conseil 32 (1977-1978) - Nos 1 à 9.

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa premier, supprimer les termes :
« qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire ».

Supprimer le texte du deuxième alinéa et le remplacer par ce qui suit :

« Cependant, le ministre de l'Education nationale peut, sur avis du Conseil supérieur des Allocations d'études, organiser pour l'enseignement supérieur et universitaire, un régime de prêts complémentaires aux allocations d'études.

Justification

La gratuité est encore du domaine de l'espérance...

Celle-ci devrait donc être assurée dans les faits avant que de faire, dans la loi, comme si elle l'était. On ne pourra accepter la suppression des allocations d'études que lorsque l'enseignement sera réellement gratuit.

Agir autrement, c'est jouer un jeu de dupe.

Poursuivre des études de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long et universitaire ne donne aujourd'hui plus aucune garantie quant au niveau des rémunérations professionnelles à venir.

Le chômage est en effet loin d'épargner les jeunes ayant poursuivi des études supérieures.

En outre, dans l'exposé des motifs de son projet de loi de réformes économiques et budgétaires, chapitre 4 B4 « Harmonisation de la notion d'emploi convenable au sens de la réglementation chômage », le gouvernement reconnaît cette absence de sécurité.

Il indique qu'il donnera « une valeur plus relative au diplôme » pour l'offre d'un emploi jugé convenable.

Et pour ne pas qu'on s'y trompe, cet emploi sera jugé tel qu'il ressortit à une profession du niveau des études du cycle secondaire terminées.

La substitution des prêts aux allocations d'études introduit une sélection sociale déguisée, les étudiants de condition peu aisée n'oseront pas s'engager dans des prêts dont les conditions de remboursement pourraient être insupportables.

M. LEVAUX.